

Mises à jour techniques

1. Le code de construction 2014 de l'Alberta est effectif maintenant et sera mis en application à compter du 1^{er} novembre 2015. Les changements notables comprennent des dispositions pour permettre la construction de bâtiments à ossature de bois pouvant atteindre six étages, l'installation de fenêtres se conformant à la norme CSA A440.4 « installations de portes et fenêtres et puits de lumière » et enfin le renforcement latéral pour résister aux tremblements de terre et aux vents forts. (Cliquez [ici](#))
2. la norme CAN/CSA A277 a été incorporé au code de construction du Québec chapitre I-section bâtiment en mai 2015. La mise en application au Québec débutera le 15 décembre 2016.
3. La brochure CSA B149.1-15, «*code d'installation du gaz naturel et propane* » est maintenant disponible pour achat. Surveillez nos prochaines infolettres pour les dates d'entrée effective et de mise en application pour chaque province.
4. Les dates d'entrée effective et de mise en application du nouveau code canadien de l'électricité (Partie 1) 2015 (23^e édition) varient selon les provinces. En voici le résumé :

Maintenant en application :

- Colombie-Britannique
- Manitoba
- Nouvelle-Écosse
- Territoires du Nord-Ouest

Bientôt en application :

- Alberta (mise en application à partir du 1^{er} janvier 2016)
- Saskatchewan en cours de révision-aucune date effective ou de mise en application déterminée à ce jour)
- Nouveau-Brunswick (mise en application à partir du 1^{er} janvier 2016)

L'Ontario possède son propre code de sécurité électrique 2012 (OESC) qui incorpore le code canadien de l'électricité 2012 avec des amendements pour l'Ontario. L'obligation de protection de mise en arc du code canadien de l'électricité 2015 n'est pas requise par l'OESC.

Le Québec possède son propre code de sécurité électrique 2010 incorporée sous le Chapitre V du code de construction du Québec qui incorpore le code canadien de l'électricité 2009 avec des amendements pour le Québec. L'obligation de protection de mise en arc du code canadien de l'électricité 2015 n'est pas requise par le code québécois de la sécurité électrique 2010.